

Objet :

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur le Budget Assainissement 2023, pour l'achat d'un broyeur

2023

**MARSEILLE EN BEAUVAISIS
- ASSAINISSEMENT -**

Mairie de Marseille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de L'ASSAINISSEMENT**

DELIBERATION 001/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le neuf du mois de Mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, 79 rue du Général Leclerc sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Françoise LEMARCHAND, Aurélie LÉVÉQUE, Messieurs Jean-Yves DECOCK, Francis DELABY, Gérald LAQUERRIERE, René THIBAUT, Antonio PRÉVOST

Absents : Madame Servane CARON, Madame Martine LANGLOIS

Absents non excusés : Madame Hélène ROHAUT, Madame Angélique SAINNEVILLE, Monsieur Thibaut HULLAERT

Pouvoirs : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Françoise LEMARCHAND
Madame Martine LANGLOIS donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves DECOCK

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits votés pour le budget assainissement en 2022 étaient de :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET							II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES							A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget antérieur (1)	Section à réaliser II-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= 202 + 302)	
20	Investissements immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations matérielles	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
22	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Titres de participation d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'investissement	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
30	Dotations, subventions et services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31	Dotations d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
32	Subventions et dotations matérielles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
33	Subventions et dotations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
34	Comptes de stocks "à l'usage" (M-Liquid CG)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
35	Principes et dépenses communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
36	Autres investissements financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
37	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
40	Total des opérations pour compte de tiers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
410	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
411	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'investissement	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
	TOTAL	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	

Le montant maximum autorisé est donc de 148 055€

Mme Le Maire propose les ouvertures de crédit détaillées ci-dessous :

OP 10007 MATERIEL ET MOBILIER ASSAINISSEMENT ARTICLE : 2155
Pour l'achat d'un broyeur d'un montant de 8 124€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Assainissement 2023 pour un montant de 8 124€ TTC

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibéré, à Marseille en Beauvaisis,
 Le 09/03/2023

Le Maire,

Isabelle DUBUT

